

## Analyse qualitative des réalisations CPER pour la période 2007-2013



L'objectif de ce travail, conduit en région Centre par le SGAR, la DIRECCTE et le Conseil régional, est de procéder à un état des lieux des réalisations du grand projet n° 6 du CPER « Mutations économiques et développement de l'emploi » et d'expliciter la stratégie des partenaires pour la fin d'exécution du contrat.

Les résultats ont été présentés au comité de suivi du 30 mai 2011 et ont été validés tant sur l'état des lieux que sur la stratégie explicitée pour le reste de la période d'exécution (2011-2013).

## INTRODUCTION - SYNTHÈSE FINANCIÈRE GÉNÉRALE

Au 27 mars 2011, 170 opérations sont financées par des crédits CPER de l'État, dont 15 avec un cofinancement CPER du Conseil régional du Centre<sup>1</sup> et 39 avec un cofinancement de l'Union Européenne (FSE).

35 opérations ont été financées par des crédits CPER du Conseil régional. Celui-ci a favorisé une logique de concentration sur des opérations importantes et emblématiques de la problématique visée par les mutations économiques.

A la fin de l'année 2010, 8,756 M€ de crédits CPER de l'État ont été programmés au titre de ce grand projet, ce qui correspond à 53,39 % de la participation inscrite au contrat et 93,5 % de la programmation théorique à l'issue des quatre premières années d'exécution.

Pour le Conseil régional, les taux de programmation et d'exécution globaux de la mesure sont inférieurs aux cibles. La programmation représente 80 % de la programmation théorique à atteindre fin 2010 (7 555 378 € programmés pour une programmation théorique de 9 371 428 €). Les causes principales sont les suivantes : l'abandon en 2010 du financement des investissements AFPA qui s'est traduit par une perte de programmation de 300 000 € sur l'article 6-1; une insuffisance de programmation sur les articles 6.2 et 6.3 et plus marquée sur l'article 6-4.

### Article 6.1 – accompagnement des mutations économiques

Sur cet article, 83 % des programmations de l'État (programme budgétaire 103) et 100 % des programmations du Conseil régional sont réalisées dans le cadre du volet « soutien à l'investissement de l'AFPA » et du volet « ARACT-OREF-CARIF ».

### SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

#### *Dispositif national / Dispositif régional*

Le cadre national d'intervention prévoit le soutien de l'État pour assurer « la maintenance et/ou l'amélioration du parc mobilier et immobilier de l'AFPA<sup>2</sup> pour accélérer la remise en état du patrimoine immobilier loué par l'État à l'AFPA et la modernisation de son appareil de production ». Ce dispositif est décliné dans le CPER de la région Centre sous trois objectifs : modernisation des équipements et des dispositifs de formation de l'AFPA aux fins d'adaptation de l'offre de formation aux besoins économiques et sociaux, amélioration du cadre de vie des personnes accueillies (lieux d'hébergement et de restauration) et amélioration des équipements collectifs (foyers et équipements sportifs).

Le dispositif national prévoit que les investissements doivent se réaliser en priorité dans les secteurs connaissant des difficultés de recrutement ou bien préparant à la validation des acquis de l'expérience. En outre, le choix de ces opérations doit être réalisé au sein du programme d'investissement établi par l'AFPA.

---

1 A titre principal : soutien à l'ARACT Centre, au GIP ALFA-CENTRE et à l'association La Charmille. Voir ci-après.

2 Association pour la formation professionnelle des adultes.

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

1,2 M€ de crédits de l'État ont été programmés sous la forme de subventions annuelles d'investissement de 300 000 € au profit de l'AFPA.

Les subventions d'investissement attribuées à l'AFPA Centre<sup>3</sup> impactent des formations dans les secteurs « construction » (dont énergies renouvelables) et « transports » (dont conducteurs routiers de marchandises) qui sont des secteurs présentant des difficultés de recrutement (taux de tension de 1,2 pour les ouvriers qualifiés et de 2,2 pour les conducteurs routiers de marchandises<sup>4</sup>).

Ces subventions ont été réalisées conformément au programme d'investissements de l'AFPA.

Les subventions attribuées répondent donc bien aux deux conditions cumulatives fixées nationalement et correspondent au premier objectif régional de moderniser les équipements et les dispositifs de formation de l'AFPA aux fins d'adaptation de l'offre de formation aux besoins économiques et sociaux.

Les investissements soutenus par les financements CPER du Conseil régional, soit 800 000 € depuis 2007, s'inscrivent dans le cadre de la modernisation des équipements de formation : aménagement et adaptation du pôle touristique à Tours, renouvellement et modernisation du matériel audiovisuel sur le site d'Issoudun.

Les conditions de transfert du parc immobilier et l'arrêt du Conseil Constitutionnel<sup>5</sup> ont conduit le Conseil régional à revoir sa politique et à suspendre son appui à l'investissement.

### La stratégie pour la période 2011-2013

**Compte tenu des directives ministérielles et de l'évolution en cours des services et des locaux de l'AFPA, la stratégie d'intervention de l'État sera maintenue pour les années à venir.**

## **SOUTIEN AUX ACTIONS RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### Dispositif national / Dispositif régional

Le réseau ANACT<sup>6</sup>, qui fait l'objet d'un accompagnement national, favorise la concertation sociale liée à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques. L'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), association paritaire membre du réseau ANACT, participe à l'expérimentation et à la diffusion de méthodes visant à améliorer les conditions de travail et l'efficacité des organisations.

---

3 Création d'un atelier « installations thermiques et sanitaires » (Bourges), création d'une plate-forme « énergies renouvelables » (Bourges), création d'une formation technicien en automatisme du bâtiment et d'un atelier énergies renouvelables (Dreux), achat d'une grue pour la formation des coffreurs-brancheurs (Tours), achat de véhicules roulants pour la formation conducteurs routiers (Châteauroux), augmentation du nombre de cabines de travail pour la formation plaquistes (Blois).

4 Sources : GIP Alfa Centre, observatoire régional de la formation et de l'emploi, Outil d'aide à la décision, 01/2010. Le taux de tension est défini par le rapport entre le flux d'offres d'emploi et le flux de demandes d'emploi.

5 Décision n° 2010-67/86 QPC du 17 décembre 2010.

6 Qui associe l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (établissement public national) et les Associations Régionales (ARACT).

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

737 500 € ont été programmés sous la forme de subventions annuelles de fonctionnement à l'ARACT Centre.

Au titre du CPER, l'État et le Conseil régional du Centre contribuent chaque année, pour environ 185 000 € chacun, au fonctionnement de l'association. Ces dotations CPER représentent 57 % environ du coût de fonctionnement annuel de l'ARACT Centre, crédits auxquels s'ajoutent d'autres participations (subvention globale ANACT : 225 000 €, AGEFIPH : 44 000 €, Pôle Auto: 4 180 €, vente de produits: 38 700 €) pour un montant total de 670 000 € ; les salaires représentent 310 000 €).

En sus du financement de l'ANACT, le Conseil régional et la DIRECCTE Centre participent au financement de L'ARACT Centre en soutien d'un programme d'actions qui leur est présenté chaque année à l'issue de la réunion de son Conseil d'Administration paritaire. Les actions sont en partie récurrentes d'années en années et en partie émergentes en fonction des besoins ressentis ou exprimés par les membres de son CA et par l'un ou l'autre de ses financeurs. Créée en 1999, l'ARACT Centre bénéficie maintenant d'une reconnaissance de son expertise tant de la part des acteurs socio-économiques (les entreprises notamment) que de ses financeurs. Son champ d'expertise, reconnu dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail au sens large (santé, ergonomie, management organisationnel et gestion des RH et des compétences...) est sollicité sur des actions de sensibilisation, d'études et d'accompagnement de situations liées aux mutations économiques et sociales et à leur anticipation. Dans le contexte socio-économique actuel, le nombre et la variété de ces sollicitations risquent d'aller en s'accroissant.

Les prestations de l'ARACT, dont l'équipe est constituée de 6,8 ETP assurant un peu plus d'une centaine d'interventions par an (par exemple, en 2010, 159 entreprises ont bénéficié d'actions collectives, 130 d'accompagnements individuels, essentiellement dans le secteur de l'industrie, dont l'effectif varie entre 50 et 250 salariés. Les interventions, plus nombreuses dans le 45 et le 37, sont assurées gratuitement au profit des bénéficiaires : demandes individuelles formulées par les PME/PMI, projets thématiques par secteur d'activité ou bassin d'emplois.

Le champ d'action de l'association est organisé autour de 6 grandes thématiques : santé au travail, changements techniques et organisationnels, travail, compétences et développement des personnes, gestion des âges, approche par le genre et pluralité des populations au travail, pratiques de pilotage des conditions de travail en entreprise, conditions de travail, performance durable et développement économique. Au profit des entreprises, l'association peut assurer la fourniture de documents, l'aide à la définition d'un programme d'actions, la préparation et le suivi de l'intervention d'un consultant, des diagnostics courts, l'accompagnement de projets et l'évaluation d'actions engagées. En outre, l'association assure le pilotage ou la réalisation d'études régionales, contribue à l'organisation de colloques ou de manifestations et participe (ou anime) des groupes de travail portant notamment sur les échanges de pratiques. Un questionnaire de satisfaction est renseigné par les bénéficiaires et les résultats sont intégrés dans les bilans annuels de l'association.

### La stratégie pour la période 2011-2013

**Pour les années à venir, le montant de la prise en charge par l'État dans le cadre du CPER sera maintenu.**

Le contenu du plan d'action annuel sera négocié en amont par les deux services de la DIRECCTE

intéressés à l'action de l'ARACT.

La participation des services de la DIRECCTE à plusieurs actions confiées à l'ARACT permettra de suivre la mise en œuvre tout au long de l'année.

## **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « GIP - ALFA CENTRE »**

### ***Dispositif national / Dispositif régional***

Le groupement d'intérêt public « GIP - ALFA Centre »<sup>7</sup> est la structure unique régionale regroupant les missions confiées aux observatoires régionaux emploi et formation (OREF)<sup>8</sup> et aux centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF).

Les OREF ont pour mission d'assurer une relation entre l'emploi (ou plus largement les dynamiques économiques) et la formation. Leur mode d'action est l'observation des territoires (diagnostics territoriaux). Les CARIF doivent favoriser l'accès à la qualification professionnelle, notamment à travers la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur la formation régionale.

Le dispositif national<sup>9</sup> prévoit que les OREF doivent constituer un point d'appui important pour les maisons de l'emploi en leur fournissant un appui méthodologique et des données utiles pour la compréhension des dynamiques des bassins d'emploi. En outre, il est indiqué que les OREF peuvent aider et accompagner les acteurs confrontés à l'anticipation et aux effets des mutations économiques. Concernant les CARIF, le dispositif national prévoit que leur mission contribue à une organisation cohérente de l'offre de formation et favorise l'accès à l'information sur la formation professionnelle. L'offre de formation s'entend comme l'offre de formation continue assurée par l'État, ses opérateurs ou par le Conseil régional mais peut également s'étendre à l'offre de formation initiale voire à l'offre privée de formation.

Le contrat de projets 2007-2013 révisé qualifie le GIP - ALFA CENTRE de dispositif central grâce auquel seront réalisés un développement de l'ingénierie collective et un système de veille régionale.

La convention constitutive du GIP prévoit<sup>10</sup> que l'objet du groupement est de stimuler et faciliter les coopérations entre les acteurs publics et socio-économiques intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation.

### ***Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010***

Chaque année, l'État contribue au GIP - Alfa Centre par une subvention de 1,05 M€<sup>11</sup>, ce qui représente 49 % des recettes annuelles du GIP (BP 2010 hors projets). Les charges de fonctionnement (hors immobilisation) du GIP concernent l'administration générale du groupement (632 000 €, soit 30 % des dépenses de fonctionnement hors projets), le pôle d'observation de la formation et de l'emploi (277 000 €, soit 13 % des dépenses de fonctionnement hors projets) et les pôles centres d'animation de ressources et d'information sur la formation (1,2 M€, soit 57 % des

7 Groupement d'intérêt public constitué entre l'État, le Conseil régional et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, convention constitutive (prorogation) pour la période 2008-2013 signée le 09 novembre 2007.

8 Appelé ORFE en région Centre, et constituant l'une des composantes du GIP ALFA-CENTRE.

9 Note DATAR du 05 octobre 2010 « Révision à mi-parcours des CPER », fiche « Programme 103 - volet n°2 ».

10 Convention constitutive du GIP (prorogation 2008-2013), article 2.

11 850 000 € de crédits CPER sur le programme 103, 160 000 € de crédits hors CPER sur le programme 102, et 32 000 € pour le financement d'un poste annuel de géographe.

dépenses de fonctionnement hors projets). A cette contribution, s'ajoute également la rémunération d'un poste de géographe pour 32 000 € par an. En outre, 160 000 € annuels de crédits hors CPER viennent abonder la contribution globale de l'État au fonctionnement du groupement.

Le niveau de programmation et la mobilisation des crédits CPER du Conseil régional sont conformes à la maquette financière et aux objectifs d'interventions conclus avec l'État. Depuis 2007 les montants attribués par le Conseil régional s'élève à 3 043 362 €. La partie observatoire (ORFE) a déployé plusieurs outils pour appuyer une meilleure appréhension des mutations économiques par les acteurs. D'autre part, le Conseil régional et l'État ont assuré l'appui à la mise en œuvre du nouveau système d'information du GIP (refonte site étoile) lui permettant de présenter et de valoriser ses missions et ses productions dans le cadre notamment de la thématique visée. Les financements CPER ont été utilisés en contrepartie des fonds FSE consacrés à cette opération.

Les dépenses de fonctionnement du groupement sont constituées pour 55 % (hors investissement, hors projets) de dépenses de personnels et de charges sociales. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a établi<sup>12</sup> que la part des charges de personnels dans les structures CARIF-OREF représente en général entre 60 % et 70 % de l'ensemble des charges, ce qui place donc le GIP - ALFA Centre en-dessous de ce coût moyen. De même, bien que disposant d'un effectif légèrement supérieur à la moyenne nationale (28,8 ETP en 2010 pour une moyenne nationale de 24,3 ETP en 2009), le coût moyen par ETP du groupement demeure légèrement inférieur à la moyenne nationale (en 2009, 81 750 € pour une moyenne nationale de 90000 €).

L'activité du groupement peut s'observer à travers celle de ses pôles opérationnels<sup>13</sup> :

*Animation des réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accueil (AIOA)*<sup>14</sup> : cette activité se traduit par la gestion du site internet « Étoile »<sup>15</sup> et par l'offre de service téléphonique de conseil aux professionnels. En 2009, ce pôle mobilisait 7,6 ETP.

Le site internet « Étoile » mobilise 2 ETP : entre 2007 et 2010, un peu plus de 2,7 millions de connexions ont été enregistrées sur le site, ce qui correspond à un taux de fréquentation mensuelle moyen de 56 330 connexions. Cet espace public permet la capitalisation d'informations, notamment sur l'orientation, la formation, l'emploi, l'évolution professionnelle (VAE, bilans de compétences...). Le 6 avril 2011, la base de recherche des formations affichait 4 420 formations référencées et 1 756 organismes de formation répertoriés. Ce site présente également un module « professionnel » à travers lequel se fait notamment l'animation des réseaux (dont celui des missions locales ou celui de la lutte contre l'illettrisme). En outre, il permet la valorisation des travaux des autres pôles du groupement (dont l'observatoire régional de l'emploi et de la formation).

Le service téléphonique de conseil professionnel mobilise 2 ETP : reconfiguré depuis 2009, le service reçoit 25 appels par jour ouvré, dont 32 % correspondent à des demandes formulées par des salariés.

*Ingénierie et appui aux projets des acteurs (APA)* : le pôle d'appui assure l'animation du réseau des missions locales, des points d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) et du lieu ressources illettrisme<sup>16</sup>. Il apporte aux acteurs

---

12 Rapport public « Enquête sur le rôle et le fonctionnement des OREF et des CARIF », IGAS, avril 2010.

13 Cette partie est développée en s'appuyant sur le rapport d'activité 2010 du GIP - ALFA CENTRE.

14 Désormais intégré dans le « Pôle information » du GIP - ALFA Centre.

15 Site internet : [www.etoile.regioncentre.fr](http://www.etoile.regioncentre.fr)

16 Les missions les plus importantes étant l'animation des missions locales, l'orientation et accompagnement VAE et le lieu de ressources illettrisme.

des éléments de méthode, notamment en ingénierie, pour agir de manière concertée sur les territoires et pour accompagner la définition de parcours professionnels personnalisés. En 2009, ce pôle mobilisait 5 ETP.

*Observation de la formation et de l'emploi (ORFE)* : l'observatoire publie et met à jour des outils d'aide à la décision (OAD, sectoriels ou par zone d'emploi) ainsi que des indicateurs régionaux sur l'emploi et la formation (IREF). En outre, il produit des études (liste des études publiées depuis 2007 + commanditaires : indisponible) ou assure des missions spécifiques (étude égalité salariale, production d'un guide à l'usage de la négociation collective pour l'égalité salariale hommes-femmes, observation des parcours de formation professionnelle). En 2009, ce pôle mobilisait 6,7 ETP.

*Productions documentaires et centre de ressources pour les offres de formation (PROD)*<sup>17</sup> : ce pôle assure la gestion des ressources documentaires (appui aux pôles, base documentaire en ligne, publications) et la gestion de la ressource en offres de formation. En 2009, ce pôle mobilisait 4,7 ETP.

### **La stratégie pour la période 2011-2013**

Les orientations du séminaire de Blois du 5 octobre 2010 conduisent à une refonte des objectifs confiés aux diverses structures composant le GIP Alfa.

**La demande des financeurs doit être précisée et l'offre de services du GIP clarifiée. L'accompagnement par l'État est maintenu jusqu'à la fin du programme CPER.**

Divers ateliers se déroulent au cours de l'année 2011 pour finaliser le positionnement du « nouveau GIP » sur des thèmes répondant aux attentes des financeurs et des usagers pour chacune des structures.

Les thèmes principaux devraient tourner autour de la notion de territoire sous tous ses aspects (statistique, formation, gestion des emplois et des compétences, prospective économique et sociale...), professionnalisation des acteurs (Missions Locales, très satisfaisante, à poursuivre; lutte contre illettrisme; VAE, à améliorer) et communication/information (notamment par l'amplification de l'utilisation du site étoile qui répertorie un très grand nombre des formations offertes en région Centre et nécessite un travail de mise à jour et de recherche plus conviviale).

Les décisions de réorientation des missions de la structure et la complexité de plus en plus importante des réseaux et des partenariats nécessitent une modification des modes de financement du GIP : à partir de 2011, le recours aux Fonds Sociaux Européens sera indispensable.

Les 17% de programmations de l'État restantes sont réalisées au titre du volet 3 du programme budgétaire 103 « accompagnement des mutations économiques » (moins une exception financée au titre du programme 102 « accès et retour à l'emploi »).

Cette approche du soutien au développement de l'emploi correspond à des actions de **GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC)**, qu'elles soient collectives ou territoriales.

---

17 Désormais intégré dans le « Pôle information » du GIP - ALFA Centre.

### Dispositif national / Dispositif régional

Le dispositif national correspond au volet « développement de l'emploi » du programme budgétaire 103 « accompagnement des mutations économiques ». Le cadre est assez large et prévoit notamment le soutien aux actions collectives particulièrement structurantes, le conseil pour la GPEC, le développement de l'emploi et des compétences, l'anticipation des évolutions des besoins d'emploi.

Sur ce périmètre, le CPER prévoit la réalisation d'actions concertées portant sur l'évolution des ressources humaines des filières, des secteurs d'activités ou des territoires et la réalisation d'actions favorisant l'anticipation et la gestion des mutations sous l'angle des évolutions organisationnelles et démographiques en portant une attention toute particulière à la gestion des âges et aux démarches territoriales.

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

Les porteurs de projets de ces actions de GPEC collectives ou territoriales sont divers : organisations patronales ou professionnelles (pour 430 000 € environ), collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, maisons de l'emploi (pour 170 000 € environ), associations ou associations professionnelles (pour 260 000 € environ), organisations consulaires (pour 55 000 € environ), pôles de compétitivité (pour 61 000 € environ). La réalisation de ces actions se fait sur des territoires ciblés (un bassin d'emploi<sup>18</sup>, un arrondissement<sup>19</sup>, parfois un département<sup>20</sup>) et systématiquement sur une filière professionnelle spécifique lorsqu'un organisme patronal est porteur (bâtiment, métallurgie, industrie).

Exemple de l'opération menée sur le territoire de Vierzon : le co-financement CPER/FSE a permis de réaliser une étude du territoire permettant un diagnostic partagé par les acteurs locaux et le choix d'un plan d'action commun puis de recruter un chargé de mission pour la réalisation de ce plan qui comporte des actions pragmatiques destinées à répondre aux interrogations du diagnostic.

### La stratégie pour la période 2011-2013

**Le nouveau mode de fonctionnement des services de la DIRECCTE rend nécessaire une mise en perspective des diverses aides accordées et une bonne articulation des politiques, CPER compris.**

Dans ce cadre, l'utilisation des fonds dédiés doit se faire en transparence et un comité de validation des projets est mis en place au sein de la DIRECCTE. Composé d'agents de Unités Territoriales et de l'échelon régional, il a pour vocation d'apprécier les divers projets au regard de la politique régionale retenue, en amont de la réponse aux structures porteuses et avant la constitution des dossiers de demande de financement.

Ce mode de fonctionnement doit permettre de prendre en considération les caractéristiques de l'action prévue et celles du territoire concerné. Elle permet aussi d'inciter à la recherche de co-financements. Pour mémoire, les actions individuelles n'ont pas vocation à être financées par des fonds CPER. Une harmonisation avec les services du FSE est systématiquement recherchée.

---

18 Exemple : bassin d'emploi de Vierzon (porteur : syndicat mixte du pays de Vierzon)

19 Exemple : arrondissement de Dreux (porteur : maison de l'emploi de l'arrondissement de Dreux)

20 Exemple : département du Loiret (porteur : CGPME 45) ou département de l'Indre (Communauté d'agglomération de Châteauroux).



## Article 6.2 – Développement des capacités de création de nouvelles activités

### Dispositif national / Dispositif régional

Les actions déclinées dans le cahier des charges des maisons de l'emploi peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'État au titre du programme 102 « accès et retour à l'emploi ». Une priorité nationale est donnée à l'élaboration d'un diagnostic territorial (portant sur l'analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'emplois) et au développement de l'anticipation des mutations économiques.

Le CPER prévoit un appui au développement des capacités des entreprises (consolider des activités, accompagner des projets porteurs, appuyer les dispositifs et structures d'ingénierie collective), et un appui au développement de l'emploi et de l'activité (création/reprise d'entreprises).

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

En l'état actuel des crédits validés en comité de programmation, situation qui doit être vérifiée et pourrait appeler une consolidation en juin 2011, trois maisons de l'emploi<sup>21</sup> ont bénéficié de programmations de crédits CPER de l'État : deux programmations visent à mieux positionner la maison de l'emploi dans son action territoriale (diagnostic + plan d'actions pour la première, constitution d'un réseau pour favoriser la création/reprise d'entreprise pour la seconde), les autres programmations correspondant à des soutiens aux actions réalisées par les maisons de l'emploi (formation/sensibilisation des entreprises à la GRH, stages en entreprises pour les demandeurs d'emploi...).

En lien avec plusieurs maisons de l'emploi, l'association « Pour une économie solidaire », porteuse de la couveuse d'entreprises d'Orléans, a organisé deux actions annuelles de sensibilisation des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, à travers notamment la structuration, la formation (100 bénéficiaires) et l'animation d'un réseau de parrains bénévoles à la création d'entreprises.

28% des subventions programmées au titre de cet article ont été attribuées à des associations gérant une couveuse d'entreprises (dans le Loiret, en Eure-et-Loir et dans l'Indre). Le conseil et la formation apportés aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise permettent d'inscrire ce soutien dans les objectifs régionaux de développement d'activités nouvelles tout en permettant le retour à l'emploi de personnes parfois éloignées du marché du travail. Entre 2007 et 2010, 379 entreprises ont été mises en couveuses ce qui a permis à 208 d'entre elles de s'insérer ensuite, de manière autonome, dans le tissu économique régional, 95 personnes ont abandonné leur projet de création d'entreprise mais ont repris effectivement un emploi (ce qui constitue une sortie positive pour un demandeur d'emploi de longue durée).

Il est observé que le dispositif « nouvel accompagnement à la création reprise d'entreprise » (NACRE), qui consiste en un accompagnement renforcé des projets de création ou de reprise d'entreprise par les publics les plus éloignés de l'emploi, n'est que très peu présent<sup>22</sup> dans les programmations opérées au titre de cet article régional pourtant dédié, pour partie, à la création d'entreprise ou au développement d'activités nouvelles.

Le Conseil régional intervient au profit d'ARDAN et de Centr'Actif (1 241 623 € depuis 2007) : la

---

21 Maisons de l'emploi du pays de Sancerre Sologne, du Chinonais, de la Touraine sud.

22 Une seule programmation : concerne l'appui aux opérateurs dans le cadre du lancement de cette politique publique.

programmation et le niveau de mobilisation des crédits CPER sont conformes à la maquette financière et aux objectifs initiaux retenus. Les financements mobilisés au travers du CPER ont permis d'asseoir la reconnaissance territoriale de ces deux structures et ont contribué à un développement significatif de leur activité.

### **La stratégie pour la période 2011-2013**

**Les actions destinées à favoriser et à accompagner la création d'entreprise ou d'activité seront mutualisées pour favoriser le partenariat et l'action des divers acteurs de l'aide à la création d'entreprise (appui aux couveuses, consolidation financière des projets, formation de bénévoles...).**

Pour la mutualisation, le travail va consister à faire le point sur les actions des partenaires, y compris sur les territoires, pour éviter les redondances et les doubles financements. Les MDE seront dans la boucle en fonction de leur action sur ce thème. La MDE porteuse d'une couveuse sera en première ligne, mais le financement CPER ne vaut que pour la couveuse. Par ailleurs, le nouveau mode de financement des MDE est très strict et ne permet pas de multiplier les financements à l'infini.

## Article 6.3 – Développement et valorisation des compétences des personnes en zones urbaines sensibles

### Dispositif national / Dispositif régional

Le cadre national d'intervention correspond à l'action n° 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » du programme budgétaire 103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». L'objectif défini est de mieux insérer les jeunes et de contribuer à l'accès et au maintien dans l'emploi des adultes tout en répondant aux besoins des entreprises.

Le CPER prévoit de soutenir l'ingénierie visant à développer et à valoriser les compétences des personnes en ZUS. Sont cités « le repérage et [la mise en valeur] des potentiels existants » et « les dispositifs nouveaux s'inspirant des démarches de parrainage et de tutorat ».

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

559 000 € environ de crédits CPER de l'État ont été programmés sur cet article, ce qui correspond à 70 % du montant inscrit<sup>23</sup>. En parallèle de ces crédits, 928 000 € de crédits du FSE ont été programmés<sup>24</sup>.

25 % des crédits programmés par l'État l'ont été au bénéfice de l'association « La Charmille » : localisée à Bourges, cette association a notamment pour objectif de favoriser l'intégration professionnelle durable des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. Placée en redressement judiciaire en octobre 2010, à la recherche d'un repreneur avant juillet 2011, la pérennité de cette structure n'est pas certaine. Entre 2007 et 2010, l'association a accompagné 921 demandeurs d'emploi et permis à 524 d'entre eux d'accéder à un emploi durable.

Parmi les autres bénéficiaires des subventions de l'État programmées sur cet article, on peut citer trois missions locales<sup>25</sup> (10,5 % des subventions), un groupement d'intérêt public<sup>26</sup> (7 % des subventions), une maison de l'emploi<sup>27</sup> (9 % des subventions) et neuf autres associations loi 1901<sup>28</sup> (47 % des subventions).

Deux grandes familles d'actions sont financées à travers cet article : l'accompagnement des demandeurs d'emploi et/ou des entreprises et le développement des compétences.

L'accompagnement des demandeurs d'emploi et/ou des entreprises représente environ 65 % des programmations réalisées depuis 2007. Les actions sont réalisées en Indre-et-Loire, dans le Cher, en Eure-et-Loir et dans le Loir-et-Cher.

La configuration la plus fréquemment rencontrée est un accompagnement des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires de la subvention (associations, maisons de l'emploi, missions locales) s'engagent généralement à apporter un soutien méthodologique aux demandeurs d'emploi. Ce soutien peut prendre de nombreuses formes : établissement d'un bilan personnel et accompagnement dans la

23 La participation de l'État sur cet article a été précisée à l'occasion de la révision du CPER et arrêtée à 800 000 €.

24 Essentiellement au profit de l'association « La Charmille » (880 000 € de subvention environ).

25 Mission locale de Dreux (une subvention), de Blois (trois subventions) et de Touraine (une subvention).

26 La GIP « Renouveau Urbain » qui accompagne l'exécution du plan de renouvellement urbain à Bourges.

27 Maison des entreprises et de l'emploi de l'agglomération chartraine.

28 AFIJ, Innovation et développement, Respire, Assofac 45, Auto-école apprendre à conduire sa vie, CREPI Touraine, Régie Plus, Resoudre, UFCV.

formalisation d'un projet professionnel<sup>29</sup>, ateliers de travail sur l'image de soi<sup>30</sup>, développement de compétences pour le démarchage téléphonique d'entreprises<sup>31</sup>...

Le développement des compétences représente environ 35 % des programmations réalisées depuis 2007. Ces actions sont principalement réalisées dans le Loiret et l'Indre-et-Loire. Le développement de compétences se réalise dans deux domaines : la langue française et l'apprentissage de la conduite automobile.

L'objectif de la formation/valorisation linguistique est de réduire les freins à l'emploi, notamment pour les publics dont la langue française n'est pas la langue maternelle. Depuis 2007, 121 000 € ont été consacrés à la formation linguistique de 117 personnes.

Toujours dans l'optique de réduire les freins à l'emploi, cette fois sous l'angle de la mobilité, 56 000 € ont été programmés pour permettre, d'une part, d'offrir un accompagnement à 95 personnes en cours d'apprentissage de la conduite automobile et, d'autre part, d'implanter une auto-école sociale dans l'agglomération d'Orléans.

Le Conseil régional intervient sur deux axes principaux (184 500 € depuis 2007) :

**L'aide à la mobilité des personnes résidant en ZUS** via l'appui aux actions des porteurs de projets MOB d'emploi 37 et 36 qui proposent un ensemble de services et d'actions liés à la mobilité et visent à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi de personnes fragilisées notamment celles résidant en ZUS. Il s'agit de permettre aux personnes nouvellement embauchées ou en formation (continue ou apprentissage) de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation lorsqu'elles n'ont pas de véhicule et que les transports collectifs ne répondent pas à leurs besoins (en terme d'itinéraire ou d'horaires). Outre cet appui, les porteurs accompagnent les bénéficiaires pour les aider à acquérir une autonomie réelle. Cette action a été complétée par le financement de l'auto école sociale ACCV de BLOIS.

**Un appui à l'insertion des publics** via le financement du dispositif IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande d'emploi) conduit par la Charmille. Cette méthode est un dispositif d'accompagnement qui permet, dans le cadre d'un travail étroit entre les chargés de missions, les salariés et les entreprises, aux publics reconnus comme prioritaires, notamment ceux résident en ZUS, de s'insérer durablement dans l'emploi.

### **La stratégie pour la période 2011-2013**

**Poursuivre l'accompagnement des habitants des ZUS dans leur insertion professionnelle et sociale en partenariat avec les autres acteurs locaux et favoriser la mise en œuvre d'actions partenariales.**

**Recherche d'une synergie entre les travaux réalisés dans ce domaine et la mise en œuvre d'actions de GPECT sur les territoires concernés: par exemple, dans le cadre de la GPEC de Vierzon, l'une des actions retenues consiste à démultiplier la méthode de CAP Entreprise en direction des entreprises et des conseils en recrutement locaux.**

---

29 Exemple : Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) à Blois (41).

30 Exemple : ASSOFAAC à Châteauroux (36)

31 « Les clés de l'entreprise », prestation assurée en 2009 par la Mission locale de Blois (41).

## Article 6.4 – Validation des acquis de l'expérience

### Dispositif national / Dispositif régional

La validation des acquis de l'expérience (VAE) s'entend, au niveau national, comme une composante de l'objectif global d'insertion dans l'emploi<sup>32</sup>. L'accompagnement CPER est envisagé comme le financement d'actions collectives engagées pour développer la VAE au bénéfice des salariés<sup>33</sup>.

Le contrat de projets développe plusieurs points d'intervention au titre de la VAE. Le public cible est défini comme étant les personnes de bas niveaux de qualification, les salariés des PME et TPE, les salariés en deuxième partie de carrière et les personnes en situation professionnelle précaire. De plus, le contrat de projets prévoit de dépasser l'approche individuelle des acquis de l'expérience pour privilégier les stratégies collectives (de branches ou d'entreprises). Enfin, le contrat de projets évoque la possibilité de développer une offre de formations complémentaires individualisées nécessaires pour l'acquisition de la certification.

### Utilisation des crédits programmés pour la période 2007-2010

29 opérations ont été financées par des crédits CPER de l'État depuis 2007, et ce pour un total de 477 000 € de subvention environ.

Les porteurs de projets relèvent de trois natures juridiques : des associations (309 000 € de subvention), des établissements publics ou organisations consulaires<sup>34</sup> (128 000 € de subvention) et des entreprises privées<sup>35</sup> (40 000 € de subvention).

Les actions financées sont assez diverses. Elles peuvent consister en une action d'information publique directe (émission d'une plaquette d'information) ou indirecte (financement de l'animation d'un dispositif de promotion), en un conseil personnalisé qui peut parfois aller jusqu'à la définition d'un parcours individuel, et en un accompagnement (y compris jusqu'à l'entraînement) vers la certification professionnelle. Ponctuellement, les actions financées peuvent également consister en une étude dont l'objet est de définir une stratégie d'action VAE dans un secteur ou une situation particulière<sup>36</sup>.

Pour le Conseil régional, la mobilisation des crédits CPER vise à cofinancer les modules de formation nécessaires à l'obtention finale du diplôme d'aide-soignant. La subvention sollicitée par l'ANFH auprès du Conseil régional a pour objectif de cofinancer le parcours de 55 personnes n'ayant pas plus de 4 modules à valider.

### La stratégie pour la période 2011-2013

**La validation des acquis de l'expérience joue un rôle important dans la sécurisation des parcours professionnels et la DIRECCTE a choisi de mettre l'accent sur cette mesure pendant**

32 Objectif n° 4 du programme budgétaire 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

33 Note DATAR du 05 octobre 2010 « Révision à mi-parcours des CPER », fiche « Programme 103 - volet n°3 ».

34 L'Institut Management, Compétences, Validation des Acquis, l'Agence Nationale Pour l'Emploi (en 2007), et la chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher.

35 Une entreprise et deux sociétés de formation.

36 Exemple : « cellule de reclassement et VAE »

**l'année 2011:** un chargé de mission de l'AFPA a pour objectif de promouvoir et de développer la VAE et de faciliter les relations avec les demandeurs en participant activement à la professionnalisation des points relais conseil en partenariat avec le GIP Alfa et en complément de son action.

Cette mesure, très intéressante pour les individus, demande une énergie constante en raison de la longueur des parcours de validation et du besoin d'accompagnement de certains demandeurs.

## PERSPECTIVE ET STRATÉGIE DE PROGRAMMATION D'ICI 2013 : ÉTAT ET RÉGION

### État - Perspective de programmation par article:

Article 6.1 : Poursuite du soutien à l'AFPA. Poursuivre avec le Conseil régional l'accompagnement de la réorganisation du GIP ALFA-CENTRE et de l'action de l'ARACT Centre.

Articles 6.1 et 6.2 : Développer les actions de GPEC sur les territoires et dans les pôles de compétitivité et clusters. A ce titre, le plan d'action stratégique de l'État (PASE) prévoit que :

- soit lancée, avant la fin 2013, au moins une démarche collective de développement des compétences par pôle de compétitivité et cluster auprès d'un nombre significatif d'entreprises adhérentes (article 4, sous-article 4-1 du PASE).
- soient expérimentées, avant la fin 2013, au moins une démarche de GPEC territoriale dans chaque département de la région Centre (article 4, sous-article 4-2 du PASE) et de favoriser la capitalisation des bonnes pratiques (article 4, sous-article 4-3 du PASE).

Article 6.3 : Poursuivre l'accompagnement des habitants des ZUS dans leur insertion professionnelle et sociale en partenariat avec les autres acteurs locaux et favoriser la mise en œuvre d'actions partenariales.

Article 6.4 : Promouvoir la validation des acquis de l'expérience pour faciliter la sécurisation des parcours des actifs.

Tous articles : Rechercher, chaque fois que possible, un financement complémentaire du FSE.

### Région - Le Conseil régional privilégie trois axes de travail:

- 1 Maintenir dans les conditions conclues en 2007 ses interventions en faveur du GIP alfa centre, de l'ARACT partagé avec l'État et globalement les dispositifs mobilisés sur la mesure 6.2.
- 2 Poursuivre et développer l'appui aux projets cités plus haut sur les mesures 6.2/6.3 et 6.4.
- 3 Modifier l'architecture et les dispositifs financés pour intégrer dans l'article 6 les nouvelles politiques régionales qui s'inscrivent pleinement dans les thématiques des mutations économiques et du développement de l'emploi. Ainsi, les crédits peu ou insuffisamment consommés des articles 6.1 et 6.4 seront mobilisés sur deux nouveaux dispositifs :
  - Des Pactes de Continuité Professionnelle pour 1 M€ (article 6.1). Il s'agit de financements du Conseil régional en faveur d'opérations multipartenariales qui visent à sécuriser les parcours professionnels des salariés (salariés fragilisés, précaires) et demandeurs d'emplois.
  - Développer et valoriser les compétences des personnes en ZUS (Zones Urbaines Sensibles) pour 1 M€ au travers des Contrats Régionaux pour l'Emploi et la Qualification (CREQ) mis en œuvre notamment en faveur des bénéficiaires habitants en ZUS. Ces contrats consistent à l'accompagnement renforcé de jeunes de 16 à 25 ans n'ayant obtenu aucun diplôme de qualification professionnelle de niveau V. Il est d'une durée maximale de 24 mois et vise la construction d'un parcours individualisé amenant le jeune jusqu'à la qualification et l'emploi, y compris en s'appuyant si besoin sur la mobilisation de prestations associées (hébergement, la restauration et une visite médicale d'aptitude).

## ANNEXES :

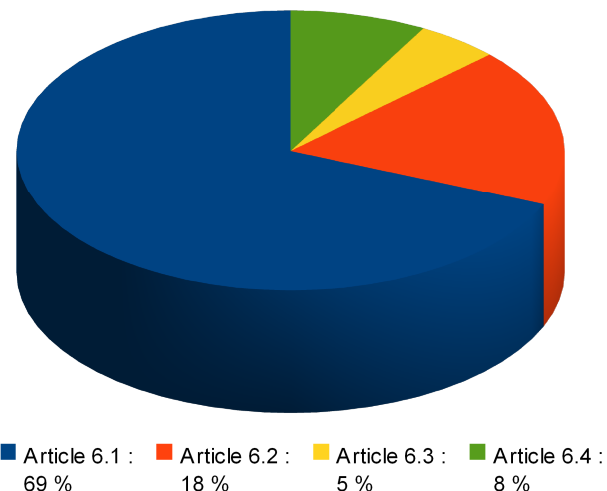
ANNEXE 1: PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AVANCEMENT FINANCIER DU GRAND PROJET, CRÉDITS ÉTAT ET CRÉDITS RÉGION.

ANNEXE 2: ÉCHANGES PRÉPARATOIRES ENTRE LE SGAR ET LA DIRECCTE.

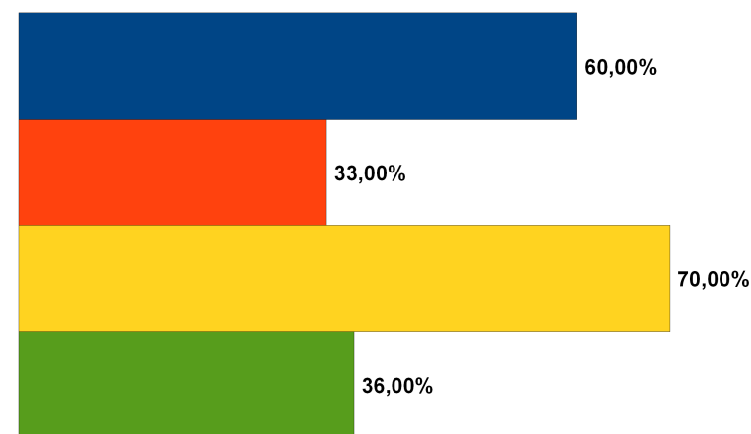
ANNEXE 3: SUPPORT DE PRÉSENTATION UTILISÉ LORS DU COMITÉ DE SUIVI DU 30 MAI 2011.



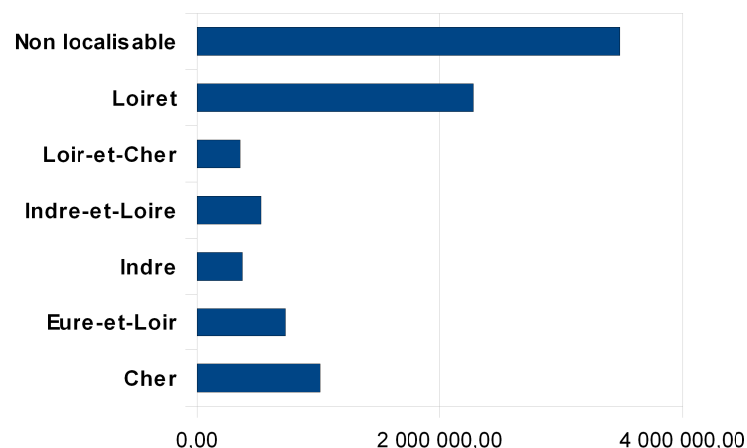
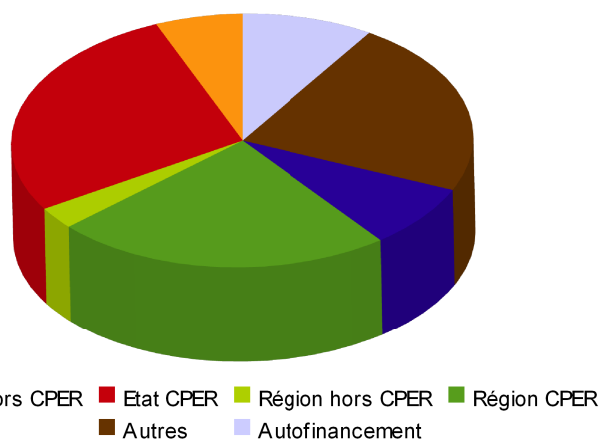
Ventilation des crédits inscrits

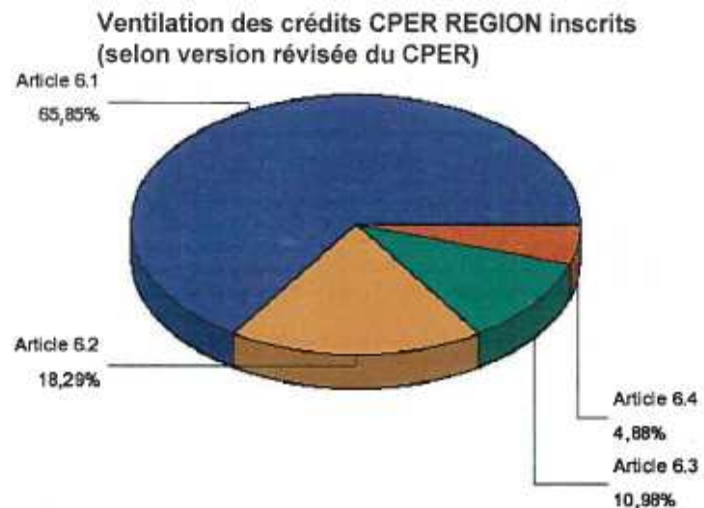


Taux de programmation

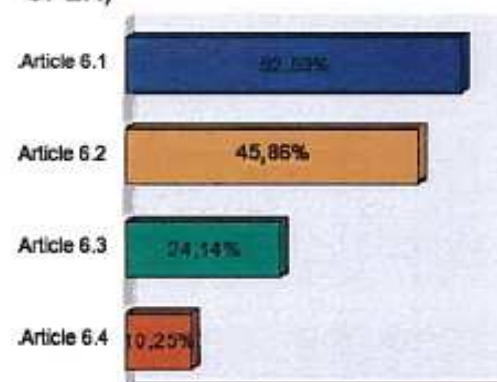


Situation au 27 mars 2011 – source : présage / infocentre	Crédits inscrits	Engagés	Payés		Programmé	Exécution
<b>6.1 – Accompagnement des mutations économiques</b>	<b>11 274 300</b>	<b>6 703 001</b>	<b>5 960 962</b>	6.1	6 729 588	60,00%
<b>6.2 – Développement des capacités de création de nouvelles activités</b>	<b>3 000 000</b>	<b>949 699</b>	<b>838 889</b>	6.2	990 099	33,00%
<b>6.3 – Développement et valorisation des compétences des personnes en ZUS</b>	<b>800 000</b>	<b>532 697</b>	<b>478 423</b>	6.3	559 185	70,00%
<b>6.4 – Validation des acquis de l'expérience</b>	<b>1 325 700</b>	<b>469 287</b>	<b>422 230</b>	6.4	477 176	36,00%
<b>TOTAL</b>	<b>16 400 000</b>	<b>8 654 684</b>	<b>7 700 505</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 756 048</b>	<b>53,39%</b>





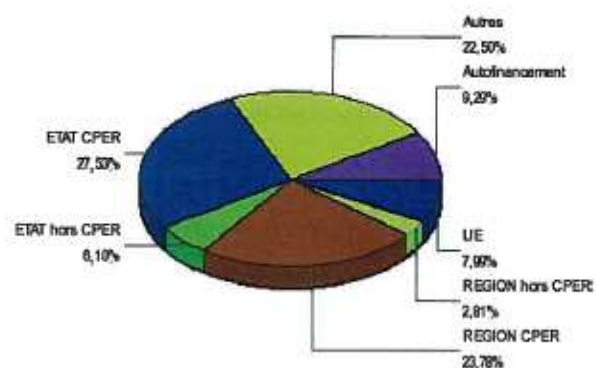
Taux de programmation (selon version révisée du CPER)



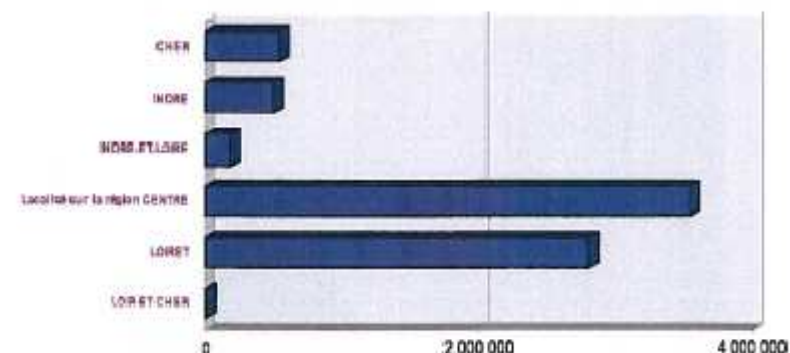
Situation au 12/05/11 - source : présage / infocentre (CPER\_Suivi article 6- ETAT\_REGION\_20110407)

	Crédits inscrits	Engagés	Payés	Programmés	Exécution
6.1 - Accompagnement des mutations économiques	10 800 000,00 €	5 673 155,00 €	5 469 605,00 €	5 673 155,00 €	52,53%
6.2 - Développement des capacités de création de nouvelles activités	3 000 000,00 €	1 375 723,00 €	1 157 604,99 €	1 375 723,00 €	45,86%
6.3 - Développement et valorisation des compétences des personnes en ZUS	1 800 000,00 €	385 500,00 €	343 685,98 €	434 500,00 €	24,14%
6.4 - Validation des acquis de l'expérience	800 000,00 €	82 000,00 €	47 104,02 €	82 000,00 €	10,25%
TOTAL	16 400 000,00 €	7 516 378,00 €	7 017 999,99 €	7 565 378,00 €	46,13%

Financiers des opérations programmées



Localisation des crédits programmés



## ÉCHANGES PRÉPARATOIRES ENTRE LE SGAR ET LA DIRECCTE

Les interrogations du SGAR sont *reproduites en bleu* ;  
Les réponses de la DIRECCTE sont **surlignées en jaune**.

### Article 6.1 : AFPA

*Quels sont les résultats (mesurables) des subventions d'investissement allouées en 2007, 2008, 2009 et 2010 ? Cela est-il satisfaisant ?* **Les bilans d'exécution font apparaître une utilisation des crédits CPER conformément à leur objet.**

*Le CPER révisé précise que l'État coordonne les politiques d'investissement à destination des centres de l'AFPA : comment cela se traduit-il dans les faits ? Quid de l'articulation avec les autres acteurs (Région, Europe, autres collectivités...) ? Quelle complémentarité avec le contrat d'objectifs et de moyens d'apprentissage (COM apprentissage) ?* **Les crédits CPER interviennent en complément du budget national AFPA ventilé par région. Jusqu'en 2009, un co-financement était assuré par le Conseil régional du Centre (Pour mémoire : le Conseil régional ne finance plus les investissements depuis l'année 2010 et ce après que la préfecture du Loiret ait précisé que l'AFPA était un opérateur de formation intervenant dans le champ concurrentiel). Les centres AFPA n'assurent pas de formation par la voie de l'apprentissage, la détermination d'une complémentarité avec ce mode de formation relève du Conseil Régional à travers le CPRDF.**

*Quelle est/sera l'incidence du transfert de propriété du patrimoine de l'État, opéré au profit de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, prévu dans la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ? (transfert déclaré contraire à la Constitution le 17 décembre 2010 à la suite de la saisine du Conseil Constitutionnel par les conseils régionaux du Centre et de Poitou-Charentes).* **Les services de la DGEFP n'ont pas réagi officiellement sur cette question.**

*Aucune subvention n'a été attribuée au profit des lieux de vie et équipements collectifs mis à la disposition des personnes accueillies par l'AFPA (équipements éligibles au sens du CPER) : Est-ce admis par la DGEFP ? Y'en aura-t-il à l'avenir ? L'État doit-il définir un type d'investissement prioritaire ?* **Les textes relatifs au financement (circulaire DGEFP de 2007) par les CPER précisent que les crédits sont utilisés pour des actions portant sur la modernisation de l'appareil de formation, au titre des crédits d'investissement.**

### Article 6.1 : ARACT

*Dans les faits, les bénéficiaires finaux de la subvention CPER sont donc les entreprises et leurs salariés : comment se positionne la DIRECCTE sur le fait que les entreprises participent peu et indirectement aux financements d'actions dont elles peuvent retirer des bénéfices sociaux et organisationnels importants ?* **Les bénéfices retirés par l'entreprise accompagnée par l'ARACT ont l'intérêt de concerner à la fois l'évolution de l'entreprise au regard de la situation économique mais aussi (et surtout) les salariés dont les conditions de travail sont améliorées et mieux prises en compte, qu'il s'agisse de la sécurité au travail, des salariés présentant des caractéristiques particulières (handicapés, jeunes, seniors ou femmes) ou de l'organisation du travail dans l'entreprise (pénibilité, aménagements de postes, reconnaissance des compétences, reconfiguration des postes de travail, réflexion sur le recrutement...).**

*Les actions mises en œuvre répondent-elles à une ou plusieurs stratégies de l'État en région ? du Conseil régional du Centre ? Quels sont les résultats des prestations de l'ARACT ? La DIRECCTE ne gagnerait-elle pas à formaliser des attentes précises, découlant de sa stratégie régionale, vis-à-vis de l'ARACT (en contrepartie de la subvention versée) ? C'est ce qui se fait sur le terrain (exemple en matière de GPEC).*

*Dans un contexte national marqué par la volonté de développer des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT), il semble utile de s'appuyer davantage sur les savoirs-faire de l'ARACT (démarche engagée en ce sens par la DIRECCTE). La mise en place de démarches collectives au profit d'un ensemble d'entreprises pourrait être encouragée. C'est le cas depuis ces derniers mois.*

*Le FSE ne pourrait-il pas être mobilisé en soutien des participations CPER au fonctionnement de l'association ? Le FSE ne semble avoir accompagné qu'une seule action (forum compétences 2010), n'est-il pas possible de le faire plus intervenir, au besoin sous l'angle d'un programme annuel d'actions ? A ma connaissance, le projet de budget 2011 ne comporte pas cette possibilité. Une évolution pourrait se dessiner si, comme certains l'ont annoncé, la dotation de l'ANACT était revue à la baisse.*

## **Article 6.1 : GIP ALFA-CENTRE**

*La mission de l'IGAS liste plusieurs risques de dispersion de l'activité des structures communes CARIF-OREF : chevauchement avec des compétences opérationnelles, émission d'avis sur des dossiers individuels ou participation à l'instruction de dossiers, instrumentalisation au profit d'un seul partenaire (ou multiplication des commandes bilatérales), extension des fonctions tournées vers le grand public (au détriment de l'expertise), élargissement vers d'autres sujets partenariaux (observatoire égalité hommes-femmes, de la cohésion sociale...). Quid du GIP - ALFA CENTRE ? La DIRECCTE considère-t-elle le GIP plutôt comme un outil<sup>1</sup> (réponses aux besoins locaux par exemple) ou comme un coordonnateur territorial (avec des objectifs de développement de politiques publiques régionales) ? La redéfinition en cours des missions du GIP va essayer de répondre à cette problématique. Les deux aspects sont utiles...*

*Le site internet « Étoile » centralise-t-il toutes les formations financées par l'État et la Région ? Par d'autres partenaires publics ? Est-il la référence pour les entreprises, les particuliers, pôle emploi, les maisons de l'emploi ? Se reporter à la stratégie développée pour ce point.*

*Au plan national, le rapport entre le volume financier de l'État et celui des Conseils régionaux est de 47% pour le premier, 53% pour le second<sup>2</sup>. En outre, le FSE est mobilisé dans les autres financements puisqu'il représente 8% de l'ensemble des ressources des organismes<sup>3</sup>. Au regard de ces éléments, comment la DIRECCTE analyse-t-elle la participation de l'État (hors et en CPER) ? A ce jour, le FSE n'a jamais été mobilisé en source de financement du GIP, pourquoi ? (sûr ?) Pour 2011, le GIP sollicite une aide du FSE.*

*Le GIP - ALFA CENTRE ne gagnerait-il pas à siéger à l'ARACT Centre, et réciproquement ? L'État ne peut-il pas, du fait du montant de sa participation annuelle au fonctionnement de l'ARACT Centre, inciter l'association à accepter cette configuration de partenariat renforcé ?*

---

<sup>1</sup> C'est comme cela qu'il semble se définir dans son metaprojet 2011 daté de décembre 2010, page 1 : « Le GIP n'a ni la mission, ni la légitimité de se positionner en « coordonnateur territorial » : il est en appui au travers de ses compétences présentes et celles qu'il développe(ra) en cheminant ».

<sup>2</sup> Rapport de l'IGAS précité

<sup>3</sup> Rapport de l'IGAS précité

*Quel est le retour des missions locales sur le travail du pôle APA ? Le service peut-il être décrit comme satisfaisant ? L'action de professionnalisation des missions locales est très satisfaisante.*

*Faut-il poursuivre le financement CPER ponctuel d'observatoires économiques<sup>4</sup> ? Les expertises qu'ils assurent ne peuvent-elles pas être confiées au GIP ? L'ORFE s'engage dans une voie de partenariat et d'échanges avec d'autres structures (européennes, nationales ou infra régionales – observatoires départementaux ou locaux) réalisant des analyses et des études dans le souci de voir disparaître des redondances et de maîtriser de nouveaux niveaux de réflexion et de prospective.*

## **Article 6.1 : GPEC**

*Le portage de projet par les organisations patronales ou professionnelles, qui mobilisent une grande partie des crédits, présente l'inconvénient de réaliser les actions sur des territoires ciblés (un bassin d'emploi, un arrondissement, parfois un département) et systématiquement sur une filière professionnelle spécifique lorsqu'un organisme patronal est porteur (bâtiment, métallurgie, industrie). Cette situation ne semble pas optimale dans la mesure où elle introduit une distorsion dans l'égalité d'accès aux offres selon les territoires et/ou les filières concernés. Néanmoins, elle donne une prime aux secteurs dynamiques et aux acteurs parvenus à se fédérer mais se pose alors la question d'un accès limité aux seuls secteurs et filières de masse critique. Comment se positionne la DIRECCTE quant à l'idée de conditionner les aides, au-delà d'un certain montant de subvention, à un impact large (type départemental), afin de favoriser les synergies, voire la structuration, des acteurs en groupements départementaux ou supra-départementaux ?*

*L'ingénierie ne mériterait-elle pas d'être renforcée à destination des organisations consulaires, et ce dans l'optique de générer des actions de plus large impact ?*

*Comment se positionne la DIRECCTE quant à l'idée de refuser le financement des offres de services portées par des consultants (dans la mesure où ces actions ne favorisent pas la structuration territoriale) et le financement d'actions bénéficiant à la seule stratégie d'entreprise (car relevant des responsabilités intrinsèques d'un entrepreneur) ?*

*Ces trois points mériteraient-ils d'être pris en compte dans la définition du plan d'actions de la DIRECCTE pour le développement de la GPEC territoriale ? C'est le cas dans le cadre du projet régional de développement de la GPECT.*

## **Article 6.2**

*Le niveau national prévoit que priorité doit être donnée, pour ce qui est de l'accompagnement des maisons de l'emploi, aux projets stratégiques tels que diagnostics territoriaux et projets mis en œuvre à la suite de ce diagnostic, analyse d'une problématique réelle et spécifique au territoire, recherche de synergie entre les politiques publiques. La DIRECCTE a indiqué que les crédits du programme 103 ont pour objet d'accompagner les actions portées par les maisons de l'emploi dès lors que ces actions sont distinctes de celles contractualisées avec l'État dans le cadre du plan d'actions de la maison de l'emploi : comment la DIRECCTE envisage-t-elle son contrôle des projets (organisation, modalités...) pour éviter le risque de double financement ?*

*L'action des couveuses d'entreprises travaillant en partenariat avec une maison de l'emploi présente l'avantage de permettre un soutien qui se situe au croisement de deux politiques*

---

<sup>4</sup> Tel que l'observatoire économique sur l'arrondissement de Nogent porté par le comité de bassin d'emploi du Perche eurélien (25 000 € en 2009, 21 000 € en 2010).

publiques : l'accompagnement des maisons de l'emploi et l'aide à la création d'activités nouvelles. Cette configuration, d'autant plus si elle se réalise sur plusieurs départements, devrait-elle être recherchée, y compris au moyen de l'ingénierie publique : la DIRECCTE serait-elle disposée à œuvrer en ce sens ?

Quelle est l'implication des maisons de l'emploi sur les problématiques de mutations économiques ? Le résultat est-il satisfaisant ?

Quel pourrait être l'intérêt d'accompagner le dispositif NACRE dans le CPER ?

### Article 6.3

Le dispositif d'accompagnement des personnes en ZUS présente-t-il des objectifs spécifiques de réalisation ? Comment s'explique l'identification de cette mesure particulière au sein du CPER ? Les habitants des ZUS sont traditionnellement considérés comme des publics prioritaires par le Ministère du Travail.

Comment se positionne la DIRECCTE par rapport à la situation de l'association « La Charmille » (redressement judiciaire) ? Quel sera l'attitude de l'État en cas de liquidation judiciaire ? Si des repreneurs potentiels s'engagent sur cette même voie, ils seront accompagnés pour ce travail difficile.

Comment articuler l'intervention de l'État avec la politique des contrats régionaux pour l'emploi et la qualification (CREQ) menée par le Conseil régional ?

Dans son rapport public<sup>5</sup> de juillet 2010, l'IGAS a souligné la faiblesse de l'accès à l'alternance. Pour lever ce frein à l'emploi des personnes en ZUS, l'inspection générale proposait qu'un effort soit accompli en direction des entreprises et que soient développées les offres de formation de préparation à la vie en entreprise. Comment la DIRECCTE se positionne-t-elle par rapport à cette préconisation ? Un projet de contrat de professionnalisation spécifique est en cours d'élaboration avec divers partenaires. La difficulté majeure tient au niveau initial des personnes à former (niveaux demandés par les organismes de formation).

Les missions locales ne mobilisent qu'un faible pourcentage des crédits programmés (10,5 % environ). Comment s'explique ce constat ? Cet état de fait doit-il être considéré comme problématique ? Si oui, quelle stratégie adopter ? Les Missions Locales sont financées par l'État pour l'accompagnement des jeunes en difficulté, elles bénéficient de moyens propres.

Le nombre de dossiers mobilisant une subvention FSE est très faible alors que ce fonds dispose de mesures relatives à la problématique de l'inclusion sociale, y compris pour les publics spécifiquement ZUS : cette situation est-elle satisfaisante ? Comment obtenir plus de complémentarité entre le CPER et le FSE dans ce domaine ? En obtenant que le FSE finance rapidement l'opération concernée. En effet, les structures qui portent ces actions sont en général de nature associative et n'ont pas la trésorerie nécessaire pour attendre plusieurs mois, voire plusieurs années le versement des fonds européens.

Plus généralement, cet article ne pourrait-il pas mieux afficher le soutien de l'État au plan régional de lutte contre l'illettrisme ? La lutte contre l'illettrisme concerne plusieurs acteurs représentant l'État en région, le PRLCI en est le reflet et le délégué de l'ANLCI est à la manœuvre. Le montant des

---

5 Rapport public « L'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville », IGAS, juillet 2010

crédits CPER ne permet de financer qu'une faible partie des actions qui constituent souvent des compléments d'actions plus importantes en la matière.

#### Article 6.4

*Si le cadre d'intervention est assez clair, il n'a pas été possible de retrouver, à la lecture des opérations programmées, la stratégie qui a été menée entre 2007 et 2010 pour la sélection des opérations CPER de VAE. La DIRECCTE considère-t-elle qu'il soit possible de développer une stratégie pour les dernières années d'exécution du CPER ?*

*La sous-mesure FSE relative à la VAE était « en très nette sous-programmation » lors de l'évaluation à mi-parcours menée en 2010<sup>6</sup> ; une seule opération programmée au titre du CPER fait apparaître un financement FSE dans son plan de financement. La DIRECCTE pense-t-elle qu'il soit possible de mieux faire converger ces deux dispositifs de financement de VAE ?*

*Le GIP ALFA-CENTRE observait, en 2008, que 25% des candidats ayant déposé un dossier VAE étaient des demandeurs d'emploi. Doit-on considérer ce pourcentage comme anormalement bas dans un dispositif dont la finalité est l'insertion dans l'emploi (Cf. objectifs nationaux) ? Si oui, comment impulser une dynamique qui impliquerait plus spécifiquement les demandeurs d'emploi ? Quelle est la place du GIP ALFA-CENTRE dans le dispositif VAE ? Ce rôle est-il jugé comme satisfaisant par la DIRECCTE ?*

*Y'a-t-il des filières ciblées prioritairement ? Pourrait-on, par exemple, concentrer l'action sur le tourisme ou le bois ? (en association CRPF et arbocentre). A ce jour, pas de ciblage autre que celui des publics licenciés pour motif économique dans certains départements. Ensuite, il est nécessaire de faire le point sur les diplômes accessibles et la qualification des salariés du secteur avant de privilégier une filière. C'est un travail qui est en général confié aux OPCA.*

---

<sup>6</sup> « Évaluation à mi-parcours des programmes opérationnels FEDER, FSE et du CPER », cabinet EDATER, mai 2010, page 52.

## CPER

Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »





## CPER

**Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »**

### **Article 6-1 Accompagnement des mutations économiques**

#### **Objectifs :**

Développement de l'ingénierie collective et veille régionale : contribution aux actions menées par le GIP ALFA Centre et par l'ARACT Centre.

Modernisation des équipements et des dispositifs de formation de l'AFPA.

#### **Actions :**

- Soutien à l'investissement de l'AFPA
- Amélioration des conditions de travail
- Groupement d'intérêt public « GIP - ALFA CENTRE »
- GPEC collective et/ou territoriale

## CPER

**Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »**

### **Article 6-2 Développement des capacités de création de nouvelles activités**

#### **Objectifs :**

Repérage de projets porteurs de développement et d'emplois directs ou induits pour les entreprises et les associations

La mobilisation d'un accompagnement adapté et d'une force d'expertise et de conseils favorisant la formalisation des besoins en compétences et ressources humaines ainsi que la construction des réponses pouvant y être apportées.

#### **Actions :**

Soutien aux maisons de l'emploi

Couveuses d'entreprises

Reprise / Création d'activités (ARDAN CENTRE, CENTR'ACTIF)

## CPER

**Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »**

### **Article 6-3 Développement et valorisation des compétences des personnes en ZUS**

#### **Objectifs :**

Soutien aux propositions permettant de repérer les potentiels et de les valoriser auprès des chefs d'entreprises.

#### **Actions :**

La Charmille

Accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises

Développement des compétences

Action d'aide à la mobilité

## CPER

**Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »**

### **Article 6-4 Valorisation des acquis de l'expérience**

#### **Objectifs :**

Développer l'activité de validation de la VAE à destination des publics cibles.

Développer une offre de formations complémentaires et individualisées.

Développement de l'approche collective, branches ou groupes d'entreprises, de la VAE.

#### **Actions :**

Diversité des actions : information, conseil, accompagnement, professionnalisation des points relais conseil...

## CPER

### Analyse qualitative du grand projet « mutations économiques et développement de l'emploi »

- 1 - Maintenir dans les conditions conclues en 2007 les interventions partagées avec l'État en faveur du GIP Alfa Centre, de l'ARACT et globalement les dispositifs mobilisés sur la mesure 6.2.
- 2 - Poursuivre et développer l'appui aux projets cités plus haut sur les mesures 6.2, 6.3 et 6.4.
- 3 - Modifier l'architecture et les dispositifs financés pour intégrer dans l'article 6 les nouvelles politiques régionales s'inscrivant dans les thématiques des mutations économiques et du développement de l'emploi. Les crédits peu ou insuffisamment consommés des articles 6.1 et 6.4 seront mobilisés sur deux nouveaux dispositifs - **PCP et CREQ** -

## **CPER**

**Analyse  
qualitative du  
grand projet  
« mutations  
économiques et  
développement  
de l'emploi »**

### **A) Mesure 6-1 :**

1- Poursuivre avec la Région l'accompagnement de la réorganisation du GIP Alfa Centre et de l'action de l'ARACT Centre.

2- Développer les actions de GPEC sur les territoires et dans les pôles de compétitivité et clusters.

### **B) Mesure 6-4 :**

Promouvoir la validation des acquis de l'expérience pour faciliter la sécurisation des parcours des actifs.

**C) Rechercher, chaque fois que possible, un  
financement complémentaire du FSE.**